

# **DEPARTEMENT DE LA VIENNE**

## **COMMUNES de MOUTERRE-SILLY et CHALAIS**

Enquête publique du 26 mai 2021 au 25 juin 2021 relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société PE DE MOUTERRE SILLY en vue de l'installation et l'exploitation d'un parc éolien composé de trois éoliennes et un poste de livraison sur le territoire des communes de Moutere-Silly et Chalais, activité soumise à la réglementation des installations classées pour la Protection de l'Environnement.

### **CONCLUSIONS ET AVIS**

#### **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

**Bernard CHAUVINEAU**

**Commissaire enquêteur**

## **Le projet éolien**

Afin de lutter contre le réchauffement climatique, le développement des énergies renouvelables est un des éléments importants de la politique énergétique de l'Union Européenne.

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixe les priorités d'actions des pouvoirs publics français dans le domaine de la transition énergétique, le projet 2019-2023 publié le 19 mars 2019 a pour objectif une réduction de la consommation finale de 14% en 2028 par rapport à 2012 pour tendre vers la neutralité carbone en 2050.

En ce qui concerne la filiale éolienne, la puissance totale raccordée qui était de 17 GW au 31 décembre 2020 devrait atteindre 24 GW fin 2023 et 34 GW à l'horizon 2028.

Le projet de construction d'un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et un poste de livraison sur le territoire des communes de Mouterre-Silly et Chalais s'inscrit dans le cadre de l'utilisation des énergies renouvelables pour la production d'électricité dans un secteur géographique régional où les ressources en vent sont propices à de telles installations.

Le parc éolien projeté dans la présente demande d'autorisation est d'une puissance maximale de 11,7 MW ce qui correspond à la consommation annuelle de 14 000 habitants.

## **Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE MOUTERRE SILLY en vue de l'installation et l'exploitation de ce parc éolien s'est déroulée sans incident et selon les formes de droit en vigueur pendant trente et un jours consécutifs du mercredi 26 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021.

Suite à la demande de nomination d'un commissaire enquêteur par la préfecture de la Vienne, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers m'a désigné en cette qualité par décision du 23 mars 2021.

Madame la Préfète de la Vienne a pris le 26 avril 2021 un arrêté organisant le déroulement de l'enquête publique.

Les obligations relatives à la publicité légale dans les deux journaux locaux et sur les panneaux habituels des onze communes situées dans le rayon d'affichage ont été respectées par le porteur de projet ; elles ont été complétées par l'apposition de l'arrêté d'enquête publique sur les lieux d'implantation envisagés.

Pendant la durée de l'enquête, le public a eu la possibilité de consulter le dossier contenant l'ensemble des pièces prescrites dans les mairies de Mouterre-Silly et Chalais, ainsi que sur un poste informatique à la préfecture de la Vienne et sur un site internet à une adresse électronique figurant dans l'arrêté d'enquête.

Pour formuler ses observations, le public disposait d'un registre d'enquête au format papier avec le dossier d'enquête dans chacune des mairies précitées et d'un registre dématérialisé.

Les mesures barrières et de distanciation physique liées à la crise sanitaire, figurant en annexe de l'arrêté préfectoral, ont été respectées lors de la consultation des dossiers et du dépôt des observations sur les registres.

Au cours de l'enquête publique trente neuf personnes physiques ou associations se sont présentées lors des cinq permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Le nombre total d'observations formulées est de 908, se décomposant ainsi :

- Registre dématérialisé :	779
- Registre en mairie de Mouterre-Silly :	61
- Registre en mairie de Chalais :	54
- Courriers reçus ou déposés au siège de l'enquête :	14.

Le chiffre total est certes de 908 dont 82% proviennent de résidents du loudunais, mais il est à remarquer que certaines personnes et associations ont déposé plusieurs contributions sur les différents registres ; l'examen de ces documents montre que 531 personnes, collectivités ou associations différentes ont déposé des observations, se répartissant en 524 avis défavorables au projet et 7 avis favorables.

En outre trois pétitions ont été mises en place par l'association "Bien vivre en loudunais" :

- un questionnaire à choix multiples "QCM" avec une participation de 58 personnes formulant un avis défavorable au projet,
- une pétition ayant recueilli 320 signatures de personnes domiciliées dans le secteur d'implantation et demandant le retrait du projet,
- une pétition sur internet avec 302 signataires opposés au projet.

Le procès verbal de synthèse a été remis au porteur de projet le 2 juillet 2021 et le mémoire en réponse m'est parvenu le 16 juillet.

J'ai analysé cette réponse dans mon rapport en y apportant des commentaires personnalisés.

### **Analyse des observations**

Elles portent sur des thèmes divers regroupés dans les considérations d'ordre général, l'emplacement du parc, les impacts sur la biodiversité, les impacts sur la santé, les impacts sur le paysage et les impacts sur le patrimoine bâti.

#### **1) Les considérations d'ordre général**

- le manque d'intérêt énergétique

Les critiques émises concernent la filière éolienne en réfutant le développement des énergies renouvelables comme un élément important de lutte contre le réchauffement climatique, alors que l'examen du projet montre que l'implantation envisagée répond aux objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

- le manque de concertation et d'information préalable sur le projet n'a pas eu d'incidence sur la nombreuse participation du public à l'enquête publique,

- l'artificialisation des terres est difficile à éviter pour réaliser l'implantation mais elle est réduite sur ce projet qui ne concerne que trois éoliennes,

- la dépréciation immobilière est une crainte car l'implantation d'un parc éolien n'est pas incitative pour certains acquéreurs mais le marché

immobilier aura tendance ensuite à se régulariser,

- le tourisme : l'attractivité du secteur ne devrait pas être affectée durablement par les implantations, l'énergie éolienne n'étant pas incompatible avec le tourisme rural,

- les retombées économiques néfastes sont des craintes qui n'ont pas été démontrées dans les autres secteurs du département ayant préalablement accueilli des parcs éoliens,

- le démantèlement : les doutes émis sur la non réalisation du démantèlement ne peuvent être agréés à l'étape présente de la demande d'autorisation,

**2) L'emplacement du parc éolien** n'est effectivement pas judicieux à proximité d'une source dans un secteur d'anciens marais présentant tous les caractères d'une zone humide, ce qui a été démontré par un constat d'huissier.

La nouvelle étude réalisée récemment par le porteur de projet confirme l'existence de cette zone humide.

Le maître d'ouvrage envisage de proposer des mesures correctives dans le cadre de la loi sur l'eau,

Ces mesures ont été évoquées très succinctement mais elles étaient en cours de finalisation lors de la rédaction du mémoire en réponse, ce qui ne me permet pas de formuler une appréciation en adéquation avec les garanties nécessaires à la prise en compte de l'environnement.

Je considère donc que cet emplacement en zone humide n'est pas adapté car il impacte la biodiversité et les zones de nourrissage en présentant des risques de destruction de l'avifaune.

### **3) Les impacts sur la biodiversité**

- Le projet se situe à proximité des zones naturelles mais il est envisagé à l'extérieur de celles-ci.

- Par contre les distances inférieures à 200 mètres entre les éoliennes et les haies et boisements préconisées par EUROBATS ne sont pas respectées pour deux aérogénérateurs sur les trois qui sont prévus.

Le plan de bridage n'est pas apparu suffisant, et j'ai noté que la MRAe a préconisé un réexamen des emplacements qui n'a pas été retenu par le porteur de projet.

chiroptères en accroissant les risques par collision ou barotraumatisme dans un secteur sensible où une vingtaine d'espèces a été recensée .

#### **4) Les impacts sur la santé**

De nombreuses observations ont trait aux conséquences des installations éoliennes sur la santé animale et la santé humaine.

Diverses études scientifiques ont été publiées sur ce sujet mais je m'en tiendrai au rapport de l'ANSES de mars 2017 qui précise dans ses conclusions : "les données disponibles ne mettent pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes".

#### **5) Les impacts sur le paysage**

- L'implantation des éoliennes aura un impact évident sur le paysage ce qui explique les réactions des intervenants mais ce phénomène se produit à chaque construction de parc dans un secteur dépourvu de telles machines qui ne peuvent pas passer inaperçues, tout en notant le caractère subjectif des éventuelles atteintes visuelles.

- Les effets cumulés de saturation et d'encerclement évoqués sont à prendre avec beaucoup de réserves car divers projets sont à l'étude mais actuellement une seule d'autorisation d'implantation pour quatre éoliennes a été accordée sur le territoire de la communauté de communes du pays loudunais.

#### **6) Les impacts sur le patrimoine bâti**

L'analyse du dossier a mis en évidence une forte densité de monuments historiques sur les différentes aires d'études : immédiate, rapprochée et éloignée, générant des covisibilités avec le parc envisagé.

Un impact fort a été relevé pour les hameaux proches du projet : Mouterre-Silly, Silly, Seigné, Saint-Cassien et Angliers où sont recensés des églises, un donjon et un château, monuments historiques classés ou protégés.

Des covisibilités sont effectives et regrettables avec les édifices classés monuments historiques et appréciés du loudunais que sont la "Tour carrée" de Loudun et le donjon de Moncontour.

Je considère que les éoliennes auront un impact important sur le patrimoine bâti et porteront une atteinte à ces secteurs préservés et protégés, ce qui a motivé un avis défavorable à ce projet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Ceci exposé et considérant que :**

~ la mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur,

~ la demande d'autorisation environnementale relative à un établissement soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement a été élaborée en conformité avec les dispositions du code de l'environnement,

~ le projet participe aux objectifs fixés en matière d'énergie éolienne pour lutter contre le dérèglement climatique.

Toutefois d'importants impacts négatifs ressortent de l'analyse de la demande d'autorisation environnementale :

~ l'existence d'une zone humide dans le secteur d'implantation avec un impact sur la biodiversité,

~ la non présentation des mesures correctives pour cette zone humide ne permet pas de formuler un avis sur leur adéquation à la protection de l'environnement,

~ les distances trop rapprochées des éoliennes par rapport aux haies et boisements, non conformes aux recommandations d'EUROBATS, présentent un risque de mortalité accrue pour les nombreuses espèces de chiroptères recensées sur le secteur,

~ le porteur de projet n'a pas retenu le déplacement des éoliennes suggéré par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

~ les installations envisagées auront un impact important sur le patrimoine bâti en forte densité dans le loudunais, affectant des bâtiments classés ou protégés et engendrant des covisibilités avec certains monuments historiques et emblématiques du secteur considéré.

~ ces impacts patrimoniaux ont d'ailleurs justifié un avis défavorable au projet de la part des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

En outre je considère qu'il y a lieu de prendre en compte la non acceptabilité du projet par la population locale :

~ la participation soutenue du public a entraîné un nombre important ( 908) d'observations et courriers formulés par 531 personnes physiques ou morales différentes dont 82 % résident dans le loudunais avec un taux très élevé d'avis défavorables au projet : 98%.

~ cette opposition est confirmée par les délibérations des conseils municipaux des onze communes du rayon d'affichage qui ont formulé un avis défavorable pour dix d'entre elles, les votes de la commune de La Roche Rigault ayant été partagés de façon égalitaire.

Pour les motifs évoqués ci-dessus j'émet un

### **AVIS DEFAVORABLE**

à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société PE DE MOUTERRE SILLY en vue de l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire des communes de Mouterre-Silly et Chalais.

Châtelleraut le 23 juillet 2021

Le Commissaire enquêteur

Bernard CHAUVINEAU

